



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CORDIS 21 JUILLET 2023**

Le CoRDiS, confronté à des doutes sur la dangerosité d'un ouvrage électrique, a prononcé en urgence des mesures conservatoires pour garantir la sécurité des utilisateurs du réseau de distribution de l'électricité

Saisi le 28 juin 2023 par la société SCBouakkaz d'une demande visant à obtenir la mise en sécurité de la colonne montante de sa résidence et la mise en service de son raccordement électrique, le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a prononcé le 18 juillet 2023, dans l'attente d'une « décision au fond », des mesures conservatoires à mettre aussitôt en œuvre par la société Enedis.

Le comité a estimé qu'il incombait à ce gestionnaire, au titre de son obligation de sécurité et de sûreté, d'identifier et d'évaluer précisément les risques que peuvent présenter toutes les installations dont il a la charge et de mettre en œuvre, dans les délais imposés par l'urgence, tous les moyens nécessaires pour écarter ces risques, en assurant ainsi la protection effective des personnes et des biens.

En l'espèce, le danger affectant la sécurité de la colonne montante avait été identifié dès le mois de décembre 2022 par la société Enedis. Au cours de la séance publique, faute pour la société Enedis d'apporter des éléments concrets permettant de mesurer la nature exacte de ce danger et en l'absence de tout engagement sur les délais de réalisation des travaux de nature à remédier à la situation constatée, le comité a ordonné à ce gestionnaire de procéder, dès la notification de sa décision, à la mise en sécurité de la colonne montante et de lui rendre compte de la réalisation de ces travaux.

La société Enedis a exécuté son obligation le jour même où la décision du comité lui a été notifiée.

## Contacts presse: presse@cre.fr

Autorité administrative indépendante, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals

Le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) crée en 2006 est un organe de la CRE composé de quatre membres, deux conseillers d'Etat et deux conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant notamment sur l'accès aux réseaux publics de l'électricité et du gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs. Ils sont également chargés de sanctionner les infractions au code de l'énergie





